

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2021.42 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE BON ENCONTRE POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS DE RÉTENTION SUR L'ANNÉE 2020.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I Exposé des motifs :

Dans le cadre des transferts de compétences, l'Agglomération d'Agen assure la gestion des réseaux d'eaux pluviales des communes membres (unitaires et séparatifs).

Toutefois, la Commune de Bon-Encontre a souhaité continuer d'exercer une partie de la compétence communautaire concernant l'entretien du réseau pluvial sur son territoire et de confier les tâches afférentes à ses services techniques municipaux.

Une convention de mise à disposition partielle de service pour l'entretien des avaloirs, fossés communautaires et bassins de rétention situés sur la commune de Bon Encontre a été signée en ce sens en 2012 puis en 2017.

Cette convention signée entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

La commune a cependant continué à entretenir les bassins de rétention pour l'année 2020.

- **L'objet de la convention** : La convention a pour objet de formaliser les modalités du remboursement par l'Agglomération d'Agen à la commune de Bon Encontre des frais liés à l'entretien des bassins de rétention pluviaux, pour 2020.

- **La durée de convention** : La convention prend effet le jour de la signature des deux parties et prend fin à la date de paiement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen.

- **Les dispositions financières** : La base de calcul de la participation financière de l'Agglomération d'Agen reste identique à celle de la convention de mise à disposition partielle de service du 20 décembre 2017, soit un montant de 29 702 €, auquel s'applique l'indice de révision des prix EV4.

Le montant remboursé par l'Agglomération d'Agen au titre de l'année 2020 s'élève donc à : $29\ 702 \times 1.0666 = 31\ 662.33$ €

- **Les modalités de versement** : Le versement de la somme due par l'Agglomération d'Agen se fera en une seule fois après émission d'un titre de recette par la Commune de Bon Encontre, accompagné du rapport annuel d'entretien des bassins de rétention pluviaux pour l'année 2020.

II Considérants et références juridiques :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- Vu l'article 2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé « Eau et assainissement »,
- Vu la décision n°2021-57 du Bureau Communautaire en date 17 juin 2021,
- Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre du 13 décembre 2017,
- Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 20 décembre 2017,
- Vu l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service entre l'agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre pour l'entretien des avaloirs, fossés communautaires et bassins de rétention, signé le 1^{er} octobre 2019,

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et d'autoriser Madame le Maire à :

- **SIGNER** la convention relative au remboursement des frais de fonctionnement en **ANNEXE 2** engagés par la commune de Bon Encontre pour l'entretien des bassins de rétention sur l'année 2020.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention en annexe relative au remboursement des frais de fonctionnement engagés par la commune de Bon Encontre pour l'entretien des bassins de rétention sur l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le 30 septembre 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210928-202142-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021